

Grille d'inspection

Production Végétale

DATE :	
PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :	
SOCIÉTÉ :	
COMMUNE :	
GROUPE LOCAL DU PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :	
GROUPE LOCAL DES INSPECTEURS :	

INSPECTEURS

Prénom - Nom	STATUT
	Producteur/trice
	Consommateur/trice

OBSERVATEURS

Prénom - Nom	STATUT	SIGNATURE

Avant de commencer, assurez-vous que l'inspecté possède tous les documents obligatoires* pour la labellisation, s'ils sont nécessaires à son exploitation :

VU SO

- Adhésion à jour
- Outil de traçabilité : cahier de culture (cahier ou fichier numérique...), emballages des intrants, sachets de semences, bordereaux dépôt déchet en déchetterie, attestation de dépôt des déchets agricoles (COLEO)
- Factures d'achats (intrants, matériel) et de ventes
- Autorisations administratives (RIDET, autorisation de captage et de forage, Certiphyto, Déclaration CAFAT)
- Plan d'actions correctives de la dernière inspection, si renouvellement de la labellisation

*Si non disponible pendant l'inspection les documents doivent être présentés en GL

ACRONYMES et définitions		Question
PGB	Plan de gestion biologique	1
NC	Non-conformité : non-respecte d'une exigence de la NOAB	2
C	Conforme : respect de l'exigence de la NOAB	2
PS	Point sensible : élément qui risque une non-conformité si ce n'est pas corrigé rapidement	2
SO	Sans Objet : exigence non applicable pour l'activité	2
EPI	Equipement de protection individuelle	7
Gaz à effet de serre	Un gaz présent dans l'atmosphère qui retient une partie de la chaleur reçue par le solaire dans l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de sa température. Certains gaz sont d'origine naturelle (vapeur d'eau par exemple) et/ou issues des activités humaines.	8
Certiphyto-NC	Un certificat attestant de la qualification des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques à usage agricole. Obtenir son Certiphyto-NC est obligatoire pour tous professionnels souhaitant utiliser, acheter, conseiller ou vendre des produits phytopharmaceutiques.	7
Amendement	Fait référence à la pratique d'apporter des modifications physiques ou chimiques au sol afin d'améliorer sa structure, sa fertilité ou d'autres caractéristiques.	13
Engrais	Une substance organique ou minérale ajoutée au sol ou aux plantes pour fournir des nutriments essentiels, favorisant ainsi leur croissance, leur développement et leur rendement. Un engrais est un fertilisant.	13
Fertilisant	Le terme "fertilisant" englobe toutes les substances, qu'elles soient organiques ou minérales, ajoutées au sol ou aux plantes dans le but de favoriser leur croissance en fournissant des éléments nutritifs. Les fertilisants peuvent inclure des matières organiques telles que le compost, en plus des engrais de synthèses ou organiques.	14
Fumure de ferme ou fumier	Mélange plus ou moins fermenté de paille (ou autres matières végétales) et de déjections animales (fientes de poule, excréments de vache, cheval), utilisé comme amendement et comme engrais organiques.	16
Lisier	Mélange, sous forme liquide, des excréments et des urines des bovins, porcins et ovins, avec quelques débris de fourrage	16
Purin	Liquide qui s'écoule du fumier mis en tas, composé des urines des animaux et d'eau et qu'on utilise comme engrais.	16
Adventice	Une plante qui pousse spontanément dans une culture et dont la présence entre en compétition avec celle-ci.	20
Culture intercalaire	La culture intercalaire est une méthode agricole où l'on cultive deux types de plantes différentes simultanément sur la même parcelle de terrain de façon à optimiser l'espace, et le rendement.	20
Culture compagne	La culture compagne, également appelée association de cultures, désigne une méthode agricole dans laquelle deux ou plusieurs types de plantes sont cultivés ensemble dans le même champ et pendant la même période. Elles poussent bien ensemble et se protègent mutuellement.	20
Auxiliaires de culture	Un auxiliaire de culture se réfère à des organismes vivants, tels que des insectes, des bactéries ou des champignons, utilisés délibérément en agriculture pour favoriser la croissance des plantes, contrôler les ravageurs ou améliorer d'autres aspects du rendement des cultures. Ces auxiliaires peuvent être des alliés naturels qui aident à maintenir l'équilibre écologique dans les systèmes agricoles en contribuant à la lutte biologique contre les nuisibles ou en améliorant la santé du sol.	20
PS	Province Sud	19
PN	Province Nord	19
PIL	Provinces des îles	19

Grille d'inspection

Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
1		Depuis quelle date le producteur tient-il un cahier de culture ?						Vérifier la cohérence avec le plan de gestion bio (PGB*).
PRODUCTION MIXTE ET PRODUCTION PARALLELE								
2	3.2.1	Production mixte : Lorsque l'exploitation agricole n'est pas totalement convertie, les parties biologiques, en conversion et non biologiques sont séparées de manière claire et continue.						<u>Production mixte</u> : présence sur une même exploitation de productions biologique et non-biologique. <u>Séparations</u> : Zones tampons, barrières, parcellaire, distance, contenants différenciés, étiquetage.
3	3.2.2	Production parrallèle: Les parties biologique et en conversion sont séparées de manière claire et continue. Les cultures labellisées sont identifiées de la plantation à la récolte.						<u>Production parallèle</u> : La production simultanée d'un même produit suivant des méthodes biologiques et non biologiques. Tolérée pendant la période de conversion. La production parallèle est autorisable pour des produits de la même espèce, mais les variétés doivent être visuellement distinguables (bio/en conversion) Exemple : bananes poingo/williams
4	3.2.3	Les produits interdits en bio, contaminants ou dangereux sont stockés dans des lieux identifiés et séparés des endroits où sont manipulés les produits biologiques.						Ex : Essence, huile de vidange, batterie de voiture, etc... Bonne pratiques : Ranger dans des contenants, étagères et local phytosanitaire. Les produits ne sont pas en contact direct avec le sol. Séparation claire des produits biologiques et conventionnels. Recommandation : Utilisation de matériel différencié.
SOUS TOTAL DES CROIX							3 CROIX	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
JUSTICE SOCIALE (dans le cas où le producteur ne travaille pas seul)								
5		Quels types d'intervenants travaillent sur l'exploitation ?	<input type="checkbox"/> Sous-Traitant	<input type="checkbox"/> Employé / Ouvrier	<input type="checkbox"/> Aidant (Membre de la famille, tribu, clan/WOOFER/Stagiaire)			Présence requise d'au moins un employé intervenant sur l'exploitation, lors de l'inspection. Pour échanger sur les travaux effectués, le cadre des interventions l'environnement de travail. Se référer au Guide de lecture régional p 70
6	9.1 9.2 9.6 9.8	Les intervenants jouissent des droits élémentaires de la personne et bénéficient de bonnes conditions de travail. Ils ont accès à de l'eau, un lieu de repos, des sanitaires et de l'ombre.						Conditions de travail : 1 journée de repos hebdomadaire Heures journalières inférieures à 12 h Pour les ouvriers et employés : Déclaration Cafat, Les individus ont accès à : de l'eau, des toilettes, un espace de repos, sanitaires (toilettes, douche). <u>Aide coutumière (bonnes pratiques)</u> : Fournir des boissons et les repas
7	9.9	Les intervenants sont protégés de manière adéquate du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits doit être contenue dans des limites acceptables.						Les individus sont formés s'ils sont en contact avec des machines ou des produits (ex: Certiphyto-NC*) - Les intrants sont fabriqués et manipulés en sécurité (gants, lunettes, pantalon) Une communication claire est mise en place : -Fiches de données de sécurité (FDS) des produits à jour (moins de 3 ans) et affichées/accessibles. -Sensibilisation aux critères de la NOAB Des outils adaptés sont à disposition des intervenants Des Équipement de Protection Individuelle (EPI*) sont disponibles (casque antibruit, chaussures, gants, chapeau, lunettes, combinaison).
ENVIRONNEMENT								
8	2.5.2	Le producteur sait quelles pratiques polluent l'atmosphère (gaz à effet de serre*). Il réduit leur utilisation pour polluer au minimum.						<u>Bonnes pratiques</u> : Préservation des milieux naturels (min 5% de la zone certifiée), plantation d'arbres, pratique du compostage, intrants d'origine locale... <u>Pratiques à éviter</u> : utilisation abusive d'engins agricoles et d'engrais azotés, déforestation... Vérifier que les mesures annoncées dans le PGB sont mises en œuvre.
9	2.5.3	Le producteur privilégie des cultures adaptées aux conditions climatiques locales.						<u>Cultures adaptées</u> : choix des espèces ou des variétés résistantes. <u>Exemple de pratiques</u> : autoproduction de graines, boutures, greffes. Achat de graines, plants ou boutures produits localement. Observation de l'état sanitaire des végétaux cultivés Contrôle du terrain par rapport aux espèces déclarées dans le PGB
10	4.6.3	Si des matières plastiques sont utilisées, elles sont enlevées après usage et ne sont pas brûlées.						Interdit de brûler les déchets plastiques. Ils doivent être déposés à la déchetterie/au dépotoir. Ex : plaques alvéolées, poches plastiques, fils de débroussailleuse, abris de cultures, paillages, filets contre les insectes, bouteilles, sacs non-utilisés...
SOUS TOTAL DES CROIX							5 CROIX	

Grille d'inspection
Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
GESTION DE L'ECOSYSTEME								
11	2.1.1	Le producteur maintient et protège la biodiversité sur l'exploitation.						Préservation de zones naturelles non cultivées. Au minimum, 5% de la surface totale est réservée à des zones de biodiversité.
INTRANT & FERTILITE DES SOLS								
12	2.2.2	La préparation des sols par brûlis est limitée et uniquement autorisée lorsqu'elle fait partie d'un système d'agriculture traditionnelle, notamment pour lutter contre les espèces envahissantes.						Le brûlis est toléré si celui-ci est localisé . En cas de brûlis, les inspecteurs doivent vérifier sa conformité avec le Guide d'évaluation présent dans le Kit de l'inspecteur.
13	4.4.3	Les engrains* et amendements* utilisés doivent être autorisés par la NOAB						Vérifier que les intrants correspondent à ceux déclarés dans le PGB. Vérifier : -dans le tableau 1 de l'annexe de la NOAB, - dans la liste des intrants de Bio Calédonia Si produit inconnu: prendre une photo de l'emballage et de la composition, noter le nom du produit. Cochez "PS" en attente d'une réponse. Prévenez l'animation.
14	4.4.2	Les substances nutritives et les fertilisants* sont appliqués de façon à protéger les sols, l'eau et la biodiversité.						Vérification du respect des bonnes pratiques et conditions d'utilisation par examen du cahier de culture. Informations devant se retrouver dans le PGB et le cahier de culture : dosage, fréquence, date, zone, météo etc...
15	4.4.4	Aucun excrément humain n'est utilisé sur les cultures						Si utilisation de toilettes sèches, vérifier où sont stockés et déversés les résidus.
16	Annexe 1 Tableau 1	La fumure* de ferme, le lisier* ou le purin* d'origine animale (dont l'urine) sont: - soit intégrés à un compost avant application, - soit appliqués 60 jours avant récolte.						Les animaux laissés en pâture sont autorisés. Ils ne reçoivent aucun vermicuge ni traitement lorsqu'ils sont sur la parcelle ou avant d'entrer sur la parcelle. Dans le cas où ils subissent un vermicuge ou traitement, le délai d'attente prescrit par le vétérinaire est multiplié par 2 avant d'entrer dans la parcelle. À noter sur le cahier de culture : -Provenance des animaux - si traitement vérification ordonnance - attention aux délais d'attente. Contrôle du cahier de culture (Origine, composition, date utilisation, zone)
SOUS TOTAL DES CROIX							6 CROIX	

Grille d'inspection
Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU								
17		Quelles sont les ressources en eau utilisées sur l'exploitation ?						Vérifier la cohérence avec le PGB
18	2.2.6	Le producteur utilise des techniques d'irrigation adaptées au terrain, aux cultures et à la ressource. Il préserve la qualité de l'eau.						<u>Bonnes pratiques</u> : goutte-à-goutte, paillage, récupération d'eau de pluie... suivi de la consommation (hors eau de pluie / récupération). Vérifier l'état ou l'entretien du système (attention aux fuites)
19	2.2.7	Quand le producteur utilise des intrants il fait attention à préserver les ressources en eau (rivière, lentille d'eau...), le sol et la biodiversité.						<p>La pollution de la ressource en eau est une non-conformité.</p> <p>Points de contrôle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des modes d'emploi intrants (dosage, fréquence et conditions météo d'application): se référer au cahier de culture et fiches techniques des intrants. - Pas de fuite d'essence ou huile (bidons et moteurs) <p>Les emballages de produits phytosanitaires et fertilisants vides à usage agricole sont préparés et stockés dans un espace dédié et acheminé jusqu'au point de collecte (PS et PN pas encore de collecte PIL).</p>
LUTTE RAISONNÉE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES, LES MALADIES ET LES ADVENTICES								
20	4.3.1 4.5.1	Le producteur veille à lutter contre les nuisibles (ravageurs, maladies, adventices...) tout en préservant la vie du sol et sa fertilité.						<p>Veiller à la préservation de la matière organique, des micro-organismes...</p> <p>Exemples de méthodes : paillage, cultures intercalaires, cultures compagnes, rotations de cultures, auxiliaires de cultures, observation du sol...</p>
21	4.5.2	Les répulsifs ou produits phytosanitaires sont conformes à la NOAB						<p>Les produits sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fabriqués dans l'exploitation agricole à partir de plantes, d'animaux et de micro-organismes locaux, - présents dans le tableau 2 en annexe de la NOAB, - présent dans la liste des intrants autorisés par Bio Calédonie <p>Si produit inconnu : prendre une photo de l'emballage et de la composition, noter le nom du produit. Cochez "PS" en attente d'une réponse. Prévenez l'animation.</p> <p>Précisez les ingrédients de base pour les préparations autoproduites, ainsi que la date, le dosage, fréquences d'utilisation et pour quelle utilisation.</p>
SOUS TOTAL DES CROIX							4 CROIX	

Grille d'inspection

Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
PREVENTION DE LA CONTAMINATION								
22	4.6.1	Le producteur veille à protéger ses cultures contre les sources de contamination internes et externes à l'exploitation.						<p><u>Exemples de risques environnementaux</u> : agriculteurs ou éleveurs conventionnels, traitement du bétail, mine, déchèterie, industrie, tuteurs traités pour les cultures grimpantes, carcasse de voiture, évacuation des eaux usées...</p> <p><u>Bonnes pratiques</u> : Gestion de ses déchets, utilisation de zones tampons, information des voisins...</p> <p>En cas de suspicion de contamination, des analyses sont demandées à la charge du producteur.</p>
23	4.6.4	Les machines et outils utilisés à l'extérieur de la ferme sont nettoyés avant introduction à l'exploitation. Même procédure pour le matériel de l'exploitation en cas de production mixte.						Nettoyage hors des zones de cultures : eau, soufflage, autres etc...
CONSERVATION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES APRES RECOLTE								
24	7.1.3 7.4.1	Les zones de stockage sont protégées de toutes nuisances (insectes, rats, produits chimiques...). Les moyens de luttes sont : - suppression des habitats - blocage de l'accès aux installations - méthodes mécaniques, physiques, biologiques.						<p>Éviter que les produits récoltés soient contaminés par des intrants et des animaux.</p> <p><u>Bonnes pratiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cageots de récoltes ne sont pas en contact direct avec le sol (en hauteur, sur palette) - Les produits sont recouverts d'un tissu - Les produits d'entretien, huiles, essences, sont stockés dans des lieux et contenants séparés - Les récoltes sont transportées séparément de tous produits ou matériels contaminants (tronçonneuses, bidons d'essence, engrais...)
25	7.4.3 7.4.4	Lorsque ces méthodes ne sont pas efficaces, des substances répertoriées dans les annexes de la NOAB sont utilisées.						<p>Se référer aux annexes et à la liste des intrants homologués.</p> <p><u>En dernier recours</u>, des techniques de lutte chimique peuvent être utilisées (ex : savonnettes appâts contre les rats).</p> <p><u>Attention</u> : aucun contact avec le sol et les produits alimentaires ne sont autorisés : préférer un récipient à rebords.</p>
ETIQUETAGE ET TRACABILITE								
26	7.1.2	Les produits labellisés Bio Pasifika sont identifiés comme tels (Garanti ou en Conversion)						Etiquettes et boucles de cageot sont fournies par Bio Calédonie, mention Bio sur factures. Transmission du certificat à jour aux commerces et visibilité du label sur les marchés.
SOUS TOTAL DES CROIX								5 CROIX

Grille d'inspection

Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
SEMENTES ET PLANTS CULTIVES								
27	4.1.2	Le producteur utilise des semences et des plants biologiques conformes à la NOAB.						<p>Lorsque les semences, les semis et les plants biologiques ne sont pas disponibles sur le marché, des semences, des semis et des plants conventionnels peuvent être utilisés (guideline POS2_2020 Seeds).</p> <p>Le producteur fournir une attestation de non-disponibilité de semences bio des fournisseurs de semences de sa zone.</p> <p>Pour le contrôle chez le producteur :</p> <p>Sélectionner un échantillon de paquets de graines. (Vous n'êtes pas obligé de vérifier tous les emballages présentés par le producteur.)</p>
28	4.1.2	Si des semences traitées sont utilisées, elles sont rincées avant plantation.						<p>Les semences traitées sont utilisées en dernier recours.</p> <p>Sont tolérés les traitements de contact (type thirame), avec un rinçage à l'eau.</p> <p>L'eau souillée doit être laissée soit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un récipient ouvert pour évaporation et recouverte d'un linge pour qu'aucun animal ne la boive - un bac biologique est disponible pour le traitement de l'eau contaminée. <p>Tout traitement systémique sur semences est interdit => vérifier que les traitements suivants n'apparaissent pas: topsin, , diabolo, gaucho, régent, cruiser, ridomil.</p>
SOUS TOTAL DES CROIX							2 CROIX	

Grille d'inspection

Production végétale

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CUEILLETTE EN MILIEU NATUREL : (SI PAS DE CUEILLETTE COCHER SO)								
30	2.4.2	Le producteur récolte des produits provenant de zones de cueillette clairement définies. Aucune substance interdite selon la NOAB n'a été appliquée durant les trois années précédant la récolte. La zone est préservée de toute source de pollution.						Si un des points est discutable, cocher PS, en parler avec l'animateur-trice et élucider la question en GL.
31	2.4.1	Le producteur récolte des produits sauvages en veillant à préserver la durabilité de la ressource et de l'écosystème.						Prélèvements autorisés sans abus.
32	2.4.7 2.4.8	Le producteur est autorisé par les autorités compétentes pour récolter des produits sur cette zone de cueillette.						Attestation, palabre coutumier...
SOUS-TOTAL DES CROIX								
TOTAL DES CROIX								
3 CROIX								
28 CROIX								

Grille d'inspection
Production végétale

BILAN

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection? Si oui, lesquels?

L'exploitation vous paraît-elle conforme à la NOAB ?

OUI

NON

A l'issue de cette inspection, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au producteur.

La Grille de décision de Groupe local formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.

Avis favorable à l'attribution ou la reconduction du label

OUI

NON

Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :

Signature des inspecteurs et du/de la producteur/trice inspecté-e :

Inspecteur/trice consommateur/trice	Inspecteur/trice producteur/trice	Producteur/rice inspecté.e